

N° 3915. CONVENTION (N° 47) CONCERNANT LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DU TRAVAIL À QUARANTE HEURES PAR SEMAINE, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA DIX-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1935, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957²

N° 5181. CONVENTION (N° 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

26 septembre 1994

LITUANIE

(Avec effet au 26 septembre 1994.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 271, p. 199, et annexe A des volumes 754, 885, 1051, 1133, 1291, 1552, 1681, 1762 et 1777.

² *Ibid.*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 20, ainsi que l'annexe A des volumes 1302, 1348, 1372, 1417, 1444, 1562, 1573, 1653, 1669, 1722 et 1777.

³ *Ibid.*, vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 14, 16 à 19, et 21, ainsi que l'annexe A des volumes 1284, 1302, 1323, 1335, 1344, 1363, 1372, 1428, 1445, 1509, 1526, 1552, 1566, 1669, 1670, 1681, 1686, 1730, 1736, 1745, 1749, 1762, 1777 et 1832.